

## **Projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**

### **La prise de position de SUD au CSE du 17 juillet 2013**

Pour SUD, ce décret va renforcer le poids de la Collectivité Territoriale (CT) de rattachement de l'EPL : on passe de 2 (+1) au détriment de la commune 2 (-1).

Au total la représentation des CT ne change pas mais on augmente l'influence de la CT de rattachement sur les choix budgétaire et pédagogiques des EPL.

Mise en œuvre de la mesure 22 du pacte de compétitivité ! Dans l'enseignement pro et technologique introduction de 2 représentants du monde économique (novlangue pour le patronat).

Pour équilibrer le CA, le CPE cède sa place et devient consultatif sauf si il doit siéger à la place de l'adjoint du chef d'établissement. Ce qui traduit une vision du CPE comme membre de l'équipe de direction !

La CT est partie prenante si elle le veut des conventions d'objectif avec l'EPL et le rectorat. Elle a donc un poids plus important dans la définition des choix pédagogiques des établissements.

#### Vote du CSE sur le projet de DECRET

*Pour : 6 (dont SNPDEN-UNSA/ chef d'établissements) ; Contre 26 (SUD-SOLIDAIRES, FSU, CGT, FO, SNALC) ; Abstention 31 (dont UNSA, CFDT, FCPE) ; NPPV 1*